

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le 11 décembre à 16H, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert TANGUY, Maire.

**Etaient présents:** 7- Jean-Claude GROUHEL, Michel BOINOT, Guy GUEZEL, Daniel SAINT PEYRE, Jean BULOT, Sylvie MARCHIENNE

**Absent donnant pouvoir :** 1- Marcel AUBERT à Guy GUEZEL

**Absent :** Claude GUILLOT

Jean BULOT a été nommé secrétaire de séance.

Le point N°5 « Changement de sens de circulation dans la rue Francis Le Bihan » est retiré de l'ordre du jour. Ce point relève du pouvoir de police du Maire, et la réglementation se fait donc par arrêté municipal.

## **I/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 OCTOBRE 2007**

Sylvie MARCHIENNE fait une remarque : son arrivée en retard n'a pas été mentionnée dans le compte rendu ; or, il est mentionné sur le compte rendu de septembre « adopté à l'unanimité des voix », alors qu'elle n'était présente qu'à partir de la question N°2.

Pour à la majorité des voix.

## **II/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PARKING DE BARRARACH**

Monsieur le Maire indique aux Elus qu'après vérification sur le titre de propriété, la Commune n'est propriétaire que de la bande de roulement, et pas de la dalle, qui appartient au niveau N°1.

Sylvie MARCHIENNE demande ce qu'est la sous location, et si un dédommagement est prévu pour les locataires du fait de l'impossibilité d'occuper leur place de parking suite à l'incendie.

Tout d'abord, il est indiqué qu'une sous location entend une contrepartie financière ; par exemple, un locataire qui loue sa place à un autre tiers (non titulaire du contrat).

Ensuite, une formule sera trouvée pour ne pas pénaliser le locataire. Il faut néanmoins distinguer le locataire, résident principal, qui a besoin de sa place journalièrement, du résident occasionnel, surtout à la période où s'est produit le sinistre (automne). Chaque cas sera étudié.

**DELIBERATION :**

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement intérieur pour le parking de Barrarach, afin de rappeler les droits et les obligations de chacun,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'approuver le règlement intérieur du Parking de Barrarach, applicable dès le 01 janvier 2008.

Précise que cette délibération sera annexée au règlement intérieur du Parking de Barrarach.

\*\*\*\*\*

***REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING COMMUNAL DE BARRARACH***

*Adopté en séance de conseil municipal le 11 décembre 2007*

*Dans le présent règlement, le terme « usager » OU « locataire » désigne le conducteur de tout véhiculé stationnant dans le parc.*

**ARTICLE 1er. - OBJET**

Le parc de stationnement situé à Barrarach est un parc public de stationnement, dont la gestion est assuré par les services municipaux.

Il est constitué de **106 places** de stationnement numérotées, réservées et attribués aux locataires.

**ARTICLE 2. - CONTROLE DES ACCES**

Afin de sécuriser le parking, la Commune a mis en place un système d'ouverture et de fermeture automatique.

Lorsqu'il rentre sur le parc de stationnement, l'usager doit se présenter dans son véhicule à la borne d'entrée avec une carte magnétique, qui lui est remise par la mairie lors de la signature du contrat de location. Il devra la restituer au moment de la résiliation du contrat.

**ARTICLE 3. - DROIT D'ENTREE**

Le locataire doit s'acquitter annuellement d'un loyer dont le montant est révisable et revalorisé chaque année en conseil municipal.

**ARTICLE 4. -CIRCULATION DES VÉHICULES**

La circulation des véhicules se fait à double sens, et le parc de stationnement est soumis aux règles du Code de la route, tant pour la circulation et le stationnement que pour toute autre disposition.

Les véhicules sont rangés perpendiculairement de chaque côté des allées de circulation.

Le parc est réservé aux véhicules de tourisme immatriculés, sans remorque ou caravane, et aux véhicules commerciaux de moins de 3,5 tonnes, dont la hauteur hors tout ne dépasse pas la hauteur limite indiquée avant l'entrée dans le parc (2 mètres)

#### **ARTICLE 5. - CIRCULATION DES MOTOS ET DEUX ROUES**

Les motos et deux roues sont acceptés dans le parking aux mêmes emplacements que pour les voitures.

#### **ARTICLE 6. - STATIONNEMENT**

Les emplacements de stationnement sont strictement réservés au stationnement de véhicules automobiles. Il est rigoureusement interdit d'y stocker quelque matériel ou matériau que ce soit.

Tout véhicule accédant au parc doit avoir un encombrement et un poids en charge n'excédant pas les valeurs indiquées à l'article 4. Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites de l'emplacement tracé.

La mise en stationnement de tout véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète pas sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur la bande séparative entre emplacements.

En cas de panne du véhicule, le conducteur doit demander l'autorisation pour que les services de dépannage pénètrent dans le parc. Les frais occasionnés sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit couper le moteur dès l'achèvement de la manoeuvre de stationnement et, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un départ convenable.

#### **ARTICLE 7. - RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PIÉTONS**

La présence des usagers n'est permise dans le parc que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnable nécessaire à ces opérations.

Les usagers du parc de stationnement doivent prendre toutes dispositions pour qu'aucune gêne ou trouble de jouissance n'affecte l'exploitation du parc de stationnement.

#### **ARTICLE 8. - RESPONSABILITÉS**

La Commune de l'Ile d'Arz ne peut être considérée comme gardien de véhicules et n'a donc, en aucune manière, la charge du gardiennage et de la surveillance des véhicules stationnant dans le parc.

La Commune de l'Ile d'Arz n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis à l'intérieur du parc de stationnement concernant les véhicules, les accessoires et les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci.

La Commune de l'Ile d'Arz n'est responsable que des dommages aux véhicules résultant d'une faute de son personnel, ou d'un défaut des installations ou du matériel. Elle n'a pas à contrôler l'état du véhicule lors de son accès au parc.

La Commune de l'Ile d'Arz se réserve le droit de déplacer un véhicule en stationnement de longue durée pour les nécessités de nettoyage des sols, de la réalisation de travaux ou en cas de force majeure.

À l'intérieur des limites du parc de stationnement, le propriétaire d'un véhicule reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation de prescriptions du présent règlement ou des règles de circulation. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels ou matériels, qui seraient ainsi provoqués.

L'usager est tenu d'informer la Commune de l'Ile d'Arz des accidents ou dommages qu'il a provoqués tant sur l'ouvrage et ses équipements que sur les autres biens stationnés.

#### **ARTICLE 9. - RÉCLAMATIONS.**

Les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques. Un cahier de réclamations est à la disposition des usagers, aux heures ouvrables de la mairie, ou par courriel ([mairieiledarz@wanadoo.fr](mailto:mairieiledarz@wanadoo.fr)).

Pour être recevable, la réclamation doit comporter le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du réclamant et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou état de choses motivant la réclamation qui doit être datée et signée par le réclamant.

Toute infraction au règlement intérieur peut faire l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent habilité, indépendamment des poursuites civiles ou judiciaires auxquelles l'infraction pourrait donner lieu.

Les usagers sont tenus d'observer les dispositions présent règlement qui sera affiché visiblement dans les accès du parc de stationnement. Le public et les usagers sont tenus d'observer également les consignes qui pourraient leur être données par les préposés.

### **III/ ADOPTION DU CONTRAT DE BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING**

Monsieur le Maire fait mention de la forte demande de place pour le parking de Barrarach ; une liste d'attente est établie et n'a jamais été aussi longue. Ceci du fait des difficultés de stationnement l'été sur Conleau.

### **DELIBERATION :**

Chaque place de parking loué fait l'objet d'un contrat écrit entre le locataire et la Commune.

Ces contrats sont, pour certains, anciens.

D'une part, les informations personnelles ne sont pas mises à jour, ce qui peut occasionner des erreurs de gestion administrative (mauvaise adresse, absence de coordonnées téléphoniques...).

D'autre part, certaines dispositions réglementaires sont absentes : sur les anciens contrats, la révision du loyer n'est pas prévue, le montant de la location est encore en francs, etc ...

Il est donc proposé au Conseil la rédaction d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des voix de valider le contrat type qui sera adressé à chacun des locataires avec une prise d'effet au **01 janvier 2008**.

Compte tenu de la recrudescence des demandes de places sur le parking de Barrarach lié aux difficultés de stationnement sur la Presqu'île de Conleau, il est proposé d'attribuer les places dans l'ordre d'arrivée des demandes, sous réserve de respecter le critère suivant : les résidents principaux sont prioritaires.

## CONTRAT DE LOCATION-Place de Parking à Barrarach

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de l'Ile d'Arz représentée par Monsieur Robert TANGUY son Maire en exercice, d'une part ,  
et

Mr Mme            demeurant :

- adresse résidence principale :

- adresse résidence secondaire

**Emplacement N° xxx**

### **Désignation :**

La Commune de l'Ile d'Arz loue à Mr Mme xxxxxxxx un emplacement de Parking portant le N° situé à Barrarach, Commune de Séné, et faisant partie d'un Parking en plein air de 106 places, aménagé pour recevoir les véhicules automobiles dont le poids est inférieur à 3 tonnes 5, ceci à compter du xxxx

### **Loyer et conditions de paiement :**

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 133.83 € HT soit 160.06 € TTC par année civile payable au début de chaque année par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du "Percepteur de Vannes Ménimur" (voir délibération du 24 octobre 2007).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2002, une majoration de 10% sera réclamée en sus du loyer annuel en cas de non-paiement dans les 60 jours suivant la date d'établissement du titre. Ce loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle, en fonction de la délibération du Conseil Municipal correspondante.

### **Conditions de location :**

Mr Mme xxxx s'engage :

- à respecter le règlement intérieur ci-joint en annexe, faisant partie intégrante du contrat

- à n'utiliser que la place numérotée qui lui a été louée, à l'exception de toute autre, quelles qu'en soient les circonstances.

En aucun cas, la place de stationnement ne pourra être sous louée ou échangée avec un autre emplacement.

Il est bien convenu entre les parties que la commune de l'Ile d'Arz ne garantit nullement la sécurité des véhicules se trouvant sur le Parking et qu'elle décline toute responsabilité concernant les actes de malveillance ou de dégradations subis par les véhicules qui y sont garés.

L'accès au parking général est assuré au moyen d'une carte magnétique. En cas de perte de celle-ci, une nouvelle carte pourra être remise une seule fois moyennant un coût fixé par le Conseil Municipal.

En cas de non renouvellement du présent contrat le locataire s'engage à restituer la carte magnétique permettant l'accès au parking.

Chacune des parties pourra résilier la location au terme de chaque année du contrat, en observant un délai de préavis de trois mois avant cette date, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra aussi être résilié dans le cas où les personnes ne respectent pas le caractère rigoureusement personnel du contrat de location de place de parking

#### **IV/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTUAIRE**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de règlement portuaire, or il est indispensable pour faire respecter les stationnements gênants de bateaux le long de la cale, ou encore éviter le stockage de matériaux sur le terre plein.

Sylvie MARCHIENNE demande si le conseil portuaire a été réuni. Monsieur le Maire rappelle que le règlement portuaire est signé par le Président du Conseil Général. Aujourd'hui, le document proposé aux Elus est un projet, qui sera ensuite soumis au conseil portuaire et adopté par le Conseil Général.

Sylvie MARCHIENNE souhaite que la question soit reportée au prochain conseil car elle est venue consulter le dossier en mairie, et le dossier remis aujourd'hui est complètement différent.

Jean Claude GROUHEL précise que ce projet a fait l'objet de plusieurs moutures, et qu'un conseil juridique avait été sollicité et n'a été reçu qu'hier matin.

Il est décidé de reporter la question au prochain conseil municipal.

#### **V/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION**

##### DELIBERATION

Monsieur le Maire s'est rendu comme chaque année au Salon des Maires et des Collectivités Locales, qui s'est tenu à Paris du 20 au 22 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix la prise en charge des frais de transport et d'hébergement (une nuit d'hôtel) engagés dans ce cadre.

#### **VI/ ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU MORBIHAN (SDEM)**

## DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan a adopté le 23 octobre 2007 à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de l'action entreprise et sont de nature à donner à notre Département, en matière d'énergie et, conformément à la loi, l'outil moderne que chaque commune est en droit d'attendre.

Il nous appartient aujourd'hui de délibérer sur ce projet et, si vous en êtes d'accord, de transférer directement au syndicat départemental d'Electricité du Morbihan, les compétences que nous avons déléguées à ce jour au Syndicat Intercommunal d'Electrification appelé à disparaître.

Le Président du Syndicat départemental attire notre attention sur les points les plus importants de ces nouveaux statuts.

### Cette modification des statuts porte notamment sur :

- l'article 1 en ce qu'il modifie les personnes morales membres et le nom du syndicat dénommé « syndicat départemental d'énergies du Morbihan »
- l'article 2.2 en ce qu'il élargit dans le cadre précisé par la loi, les compétences optionnelles ;
- l'article 5 en ce qu'il modifie la composition du collège électoral. Les délégués sont toujours désignés à la base par les organes délibérants et le collège électoral reste sensiblement de m<sup>^</sup>me importance ;
- l'article 5.3 en ce qu'il prévoit la possibilité de créer localement des commissions visant à préserver et développer les relations de proximité.

Enfin, la nouvelle organisation conduit à la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification auquel notre Commune adhère.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts ci-annexés
- de dissoudre le syndicat intercommunal d'électrification auquel notre Commune adhère
- de transférer, au syndicat départemental d'électricité du Morbihan, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité, préalablement transférée au syndicat intercommunal, ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence
- de transférer au syndicat départemental d'électricité du Morbihan l'exercice des compétences optionnelles préalablement transférées au syndicat intercommunal
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver les propositions ci-dessus.



## **VII/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRANSFORMATEUR**

L'objectif est de le rendre le moins visible possible, comme celui sur la Grée par exemple.

Guy GUEZEL propose aux Elus d'en profiter

### DELIBERATION

Le Syndicat va procéder à la construction d'un poste de transformation en cabine en vue d'améliorer la distribution d'énergie électrique sur le secteur de Pénera.

Les travaux d'étude de cet ouvrage ont été confiés à l'entreprise INEO à Vannes.

Le poste de transformation serait situé sur la parcelle WK 31, appartenant à la Commune, qui se situe à proximité de la route menant à Pénera.

L'emprise au sol de cet ouvrage est de 12 m<sup>2</sup> (4 par 3 mètres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec INEO et d'autoriser la construction du poste de transformation en cabine.

Une demande préalable devra être déposée à la DDE préalablement à la réalisation des travaux.

## **VIII/ RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN (SIAGM) : OBSERVATION DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE**

### DELIBERATION :

Le syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan lance une étude approfondie de la fréquentation touristique de l'Île aux Moines et de l'Île d'Arz sur 2 ans (2008 et 2009), dans le cadre du projet de parc Naturel Régional.

Les objectifs principaux de cette étude visent à la mise en œuvre d'une évaluation de la pression touristique à l'échelle des 2 îles et du bassin de navigation, d'une méthodologie de suivi de la fréquentation dans le moyen et long terme, et ainsi contribuer à la définition d'une politique de fréquentation adaptée au territoire.

Le coût global de cette étude s'élève à : **56 554.90 € TTC.**

Le SIAGM s'engage à prendre à sa charge cette étude à hauteur de **50 554.90 €uros.**

La Commune de l'Île d'ARZ est sollicitée pour une participation forfaitaire de **3000 €uros** (idem pour la Commune de l'Île aux Moines), à répartir sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de valider cette proposition d'étude, déterminante pour l'avenir de l'Île, et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget, à savoir 1500 euros en 2008 ( un autre appel de fonds de 1500 euros sera établi en 2009).

## **IX/ DÉCLARATION D'INTENTION POUR LE SIAGM SUR LA STABILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LES 10 ANS SUIVANT LA RÉVISION DU PLU**

Michel BOINOT précise que ce point a été demandé par le SIAGM , afin d'étudier le dossier de projet de parc naturel régional.

Jean Claude GROUHEL s'étonne de cette demande qui engage la Commune sur 10 ans.

Il est ajouté que cela ne bloque en rien la Commune, mais c'est seulement une déclaration d'intention.

### DELIBERATION :

Le SIAGM demande à la Commune de l'Ile d'Arz une déclaration d'intention sur la stabilité des documents d'urbanisme dans les 10 ans suivant la révision du PLU, notamment en termes de surfaces dédiées à l'urbanisation.

La Commune souhaite se donner les moyens pour optimiser les espaces disponibles et valoriser les espaces de proximité avec des objectifs affichés de qualité urbaine, de mixité urbaine et mixité sociale.

Pour cela, la Commune s'engage, afin d'avoir la maîtrise de son urbanisation, dans une démarche de :

#### ➤ **réserve foncière : 2,77 hectares**

- ✓ 1,06 ha en zone AUa
- ✓ 1,28 ha en zone AUb
- ✓ 0,43 ha en zone AUi

#### ➤ **programmes relevant d'aménagement plus rationnels que les opérations libres pratiquées jusqu'alors :**

- ✓ programmes déjà réalisés :
- ✓

- construction de 6 logements communaux à la Grande Vigne (Bourg), locatifs à l'année
- 5 logements appartenant à Bretagne Sud Habitat au Village de Pénero « résidence du Praden »

- ✓ projet de programmes :

- achat du terrain de Kernoël pour la construction de logements locatifs, d'un pôle médical, d'une « ferme » communale
- achat de terrain sur la Grée pour des logements locatifs et des locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des voix (2 voix contre) d'accepter cette déclaration d'intention sur la stabilité des documents d'urbanisme dans les 10 ans suivant la révision du PLU.

## **X/ ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) DE PARCELLES SITUÉES AU PRADEN**

### DELIBERATION :

Bretagne Sud habitat a effectué des travaux de construction d'un muret et de restructuration et d'aménagements des espaces extérieurs.

Dans le cadre de ces travaux, un échange foncier ponctuel est envisagé car les 2 collectivités (la Commune et Bretagne Sud Habitat) occupent des assiettes ne leur appartenant pas, alors que les usages leur sont propres :

- une assiette foncière d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de la Commune, alors qu'elle a été annexée comme jardin privatif par un des locataires. Il serait plus judicieux qu'elle soit propriété de Bretagne Sud Habitat ;

- 2 assiettes foncières dont la contenance est de 16m<sup>2</sup> d'une part, et de 112 m<sup>2</sup> d'autre part, actuellement propriété de Bretagne Sud Habitat, alors que l'on y trouve un lampadaire public d'une part, et une cabine téléphonique et abri bus d'autre part. Il serait préférable que ces assiettes soient propriétés de la Commune.

D'un commun accord entre les parties, cet échange aura lieu sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet échange. Il est précisé que les frais de notaire seront partagés pour moitié entre les 2 parties.

## **XI/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 DU SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SUD EST MORBIHAN (SYSEM)**

### DELIBERATION :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-39

Considérant que le rapport du SYSEM doit faire l'objet d'une communication en séance publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de ne pas soulever d'observations sur ce rapport.

Il serait néanmoins opportun que le SYSEM organise une campagne d'information sur le tri, et plus particulièrement sur la procédure à adopter par l'utilisateur, à savoir : il doit porter les sacs de tri vers les conteneurs destinés à cet effet, et non les laisser au pas de sa porte.

## **XII/ QUESTIONS DES ELUS**

Robert TANGUY, Maire :

\* A ce jour, la Commune n'a qu'un seul contentieux engagé pour son plan local d'urbanisme : il s'agit du recours formulé par les conjoints BONVALLOT, résidents secondaires à Rudevent ; une franchise de 293 euros est à payer à GROUPAMA qui défend les intérêts de la Commune dans cette affaire

\* Un courrier a été adressé en mairie par l'association Courir Auray Vannes de VANNES qui souhaite organiser une randonnée pédestre sur les sentiers côtiers de l'île d'Arz le 13 septembre 2008, réunissant 800 personnes. La réponse est négative car cela représente 4 fois la population.

\* Une convention va être signée entre la CAPV et la SAFER pour la préemption des parcelles agricoles. Les 2 représentants de la Commune à la CAPV sont Monsieur le Maire et Sylvie MARCHIENNE

\* Les travaux d'éclairage de l'église seront effectués par INEO du 17 au 21 décembre prochain

\* Les plantations de la Grande Vigne et de Béluré sont programmées prochainement ; les trous sont déjà faits. Le nouveau parking de Béluré permet de redécouvrir les vues sur Boëde, Arradon, Penboch.

\* Les prochains rendez-vous à noter au calendrier sont les suivants :

13/12 : inauguration des travaux du Praden

15/12 Inauguration de l'Espace Jean DANET

05/01/2008 : vœux du Maire à 17h15

10/8/2008 : date anniversaire de la pose de la première pierre de l'Eglise ; une réunion avec les membres du conseil paroissial est programmée le 28 décembre prochain

\* La signature d'achat du terrain de KERNOEL est prévue avant fin décembre

il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans la salle du Gourail ; cette règle n'est aujourd'hui pas respectée

\* hier, Monsieur COCHET Patrick, Trésorier Principal, accompagné de 2 de ses collaborateurs sont venus en mairie afin de finaliser la mise en place de l'application HELIOS. HELIOS est une application informatique de gestion UNIQUE utilisée par le Trésor Public, qui vient remplacer les multitudes d'applications informatiques de gestion utilisées auparavant par les comptables du Trésor public. Depuis hier, la Mairie a la possibilité de consulter via Internet, en mode sécurisé, les informations budgétaires, financières et comptables détenues pour leur compte par leur comptable du Trésor public. Cette application offre des services d'information supplémentaires à l'ordonnateur, qui peut désormais connaître sa trésorerie au jour le jour, consulter si les mandats sont payés et ainsi renseigner les fournisseurs, suivre les recettes sans attendre l'état récapitulatif annuel etc ... bref, un panel de services avec également un système de transfert de fichier qui remplace la disquette qui transitait jusqu'alors par courrier avec chaque bordereau de mandats et de titres.

La Commune de l'île d'Arz peut se flatter d'être la première Commune dépendante de la Trésorerie de Vannes Ménimur à mettre en place la connexion VPN(virtual private network) via BERCY.

**Guy GUEZEL** informe les Elus que Christian MARCHIENNE vend sa remorque au prix de 600 euros. La Commune, qui emprunte souvent celle de la Chasse, a un besoin avéré d'une remorque supplémentaire. Il est donc décidé de lui acheter. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.